CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E24771** **VALABLE JUSQU'AU** **12/12/2026**

ÉDITÉ LE 11/12/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/1990

Raison sociale : ETABLISSEMENTS MAGNAN ARTS CONSTRUCTION

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 22/11/2021
Capital : 7 637

LIEU-DIT CHATEAU DE FRANQUEVILLE
9 CHEMIN DES ARTS
76400 CONTREMOULINS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LE HAVRE 2000 B 336
Siret : 353 466 626 00036
Code NACE : 4399C
Numéro caisse de congés payés : 3255400
Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP 1244000/001628632/0

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP 1244000/001628632/0
Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2025

Téléphone : 02 35 27 38 15 **Fax :**
Portable : 06 75 76 20 02
Responsabilité légale :
MAGNAN THÉO PRÉSIDENT

Site Internet : http://www.artetconstruction.com
E-mail : magnanartsconstruction@orange.fr

Effectif moyen : 13 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 871 698 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2183	Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine	13	14/11/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.